

Rapport

Date de la séance du CE: 13 janvier 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

Berne, Reiterstrasse 11, bâtiment administratif de la TTE – remise en état Crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Description du projet.....	2
3.1	Contexte	2
3.2	Présentation du projet.....	2
3.3	Alternatives et conséquences en cas de refus.....	3
4	Répercussions sur les finances et le personnel	4
4.1	Récapitulatif des coûts.....	4
4.2	Financement	4
4.3	Répercussions en termes de personnel et de coûts.....	4
5	Calendrier.....	4
6	Proposition.....	5



1 Synthèse

Depuis bientôt 30 ans, le bâtiment administratif de la Reiterstrasse 11 est utilisé intensément par près de 420 collaborateurs et collaboratrices de la TTE. Pour assurer dans un premier temps son utilisation au cours des 10 à 15 prochaines années, des mesures de remise en état et d'adaptation aux prescriptions en vigueur en matière de protection contre le feu et de sécurité sont nécessaires.

Le crédit demandé, de 8 055 000 francs (coût total de 8 500 000 francs, moins les frais d'étude déjà approuvés de 445 000 francs) doit permettre de financer les travaux nécessaires.

2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description du projet

3.1 Contexte

Le bâtiment administratif de la TTE à la Reiterstrasse 11 a été construit en 1987. Après bientôt 30 ans, des mesures de remise en état et de rénovation sont nécessaires. Les travaux d'entretien les plus urgents ont été réalisés progressivement au cours des dernières années. Il importe cependant maintenant de rénover l'ensemble des installations techniques du bâtiment : le chauffage, les installations électriques, le câblage universel de communication (CUC), la ventilation et les sanitaires. Les toilettes et les vestiaires sont vétustes et usés. La façade est fissurée, et plusieurs fenêtres ne sont plus étanches. Les installations de ventilation de la cafétéria et de la cuisine ne satisfont plus aux exigences actuelles, et doivent être remplacées. Les températures dans les bureaux (caniculaires en été, froides en hiver) posent un réel problème sur le plan énergétique, et sont difficilement supportables pour le personnel.

La protection contre le feu et les installations de sécurité également ne sont plus conformes aux prescriptions actuelles.

3.2 Présentation du projet

Les mesures d'entretien et de remise en état détaillées ci-dessous doivent permettre dans un premier temps de prolonger de 10 à 15 ans le cycle de vie du bâtiment, et d'assurer ainsi la poursuite de son exploitation.

• Electricité / CUC

Une partie du câblage universel de communication est défectueuse, et doit être changée. La distribution principale et secondaire est vétuste. Elle ne répond plus aux prescriptions actuelles en matière de sécurité, et doit ainsi être remise en état ou remplacée. L'alimentation électrique de secours ne correspond pas non plus aux exigences actuelles, et doit également être remplacée.

- **Chauffage**

Les tuyaux de chauffage et les corps de chauffe sont partiellement bouchés, et doivent être décrassés. Il est également nécessaire de remplacer les vannes thermostatiques défectueuses.

- **Sanitaires (toilettes et vestiaires)**

Les locaux et installations sanitaires, de même que la ventilation, doivent être rénovés dans l'ensemble du bâtiment.

- **Fenêtres / température dans les bureaux**

Les fenêtres qui ne sont plus étanches seront assainies. Dans l'optique d'améliorer le bilan énergétique du bâtiment ainsi que les conditions de température, les vitres des fenêtres métalliques donnant sur les espaces intérieurs seront changées. Les stores seront eux aussi remplacés, de manière à améliorer la protection contre la chaleur en été. Cela permettra de prolonger la durée de vie des fenêtres de 10 à 15 ans. Pour mieux protéger le bâtiment contre la chaleur estivale, des pare-soleil seront également installés sur les claires-voies des corridors.

- **Cafétéria**

Toutes les installations de ventilation – y compris le plafond de ventilation de la cuisine du restaurant – sont vétustes, et doivent être remises à neuf. Les chambres froides doivent être rénovées, et il est également prévu d'améliorer l'acoustique des salles à manger. Certains meubles seront remplacés.

- **Protection contre le feu / sécurité**

Les importantes mesures de protection contre le feu requises par l'Assurance immobilière dans le cadre d'un plan de protection contre les incendies doivent être mises en œuvre. Dans l'ensemble du bâtiment, les protections contre les chutes ne satisfont plus aux exigences actuelles, et doivent être adaptées de manière à respecter la norme SIA correspondante.

- **Autres travaux d'entretien**

La façade du bâtiment sera nettoyée, et réparée là où elle est endommagée. D'autres petits travaux seront également nécessaires, comme le remplacement de joints d'étanchéité défectueux, ou l'entretien des parties métalliques des escaliers d'angle.

Les travaux devront être effectués sans interruption de l'exploitation, ce qui nécessitera des solutions transitoires, telles que le déplacement provisoire de places de travail dans des salles de réunion, ou le regroupement de plusieurs bureaux. Si cela devait s'avérer indispensable lors de la planification détaillée, un déménagement temporaire dans des conteneurs mobiles pourrait également être envisagé. Des frais de 200 000 francs sont prévus au chiffre 3 du projet d'arrêté, sous les postes Sanitaires et Cafétéria, pour les solutions transitoires (éventuels conteneurs mobiles inclus).

3.3 Alternatives et conséquences en cas de refus

Cet assainissement a été reporté autant que possible. Il est aujourd'hui urgent d'intervenir, car des normes et des prescriptions légales ne sont plus respectées. Un report supplémentaire entraînerait par ailleurs des surcoûts. Si les mesures prévues ne sont pas réalisées, l'exploitation du bâtiment ne pourrait plus être garantie.

Il n'y a ainsi pas d'alternative à l'assainissement.

4 Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix : avril 2015 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 123,6 points

Coût total (y c. honoraires, frais accessoires et réserves)	CHF	8 500 000.–
• Electricité / CUC	CHF	910 000.–
• Chauffage	CHF	380 000.–
• Sanitaires (toilettes et vestiaires)	CHF	2 670 000.–
• Fenêtres / stores	CHF	1 680 000.–
• Cafétéria	CHF	1 020 000.–
• Mesures de protection contre le feu et de sécurité	CHF	930 000.–
• Divers travaux d'entretien (façade)	CHF	910 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	8 500 000.–
./.. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de la TTE du 22 avril 2015)	– CHF	445 000.–
Crédit à approuver	CHF	8 055 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.2 Financement

Les dépenses sont inscrites au budget et dans le plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit de réalisation et d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

4.3 Répercussions en termes de personnel et de coûts

Ce projet n'aura pas de répercussions en termes de personnel, et n'entraîne pas de coûts induits.

5 Calendrier

De septembre 2016 à avril 2017
Jusqu'à fin 2017

Travaux préparatoires
Réalisation

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe

- Projet d'arrêté

Documents supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Devis